

GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 1

103/2023

OBJET : Déclaration du Collège Échevinal 2023 - 2029

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de communiquer les projets qu'il envisage de réaliser ;

Entendu la déclaration ci-dessous rapportée par le bourgmestre séance tenante :

Schäfferotserklärung Viichten

Dir Dammen an Hären
Léif Kolleginnen a Kollegen

Als Verrieder vum Schäfferot ass et mir eng Eier Iech de Programm vun dëser neier Mandatsperiod virzestellen, e Programm, deen eis Prioritéiten kloer definéieren wäert op Basis vun eise finanzielle Mëttelen. Laut Erfahrungswerter daueren och vill Projeten einfach vill ze laang well Prozeduren ganz komplex gi sënn an net an enger Mandatsperiod ze realiséieren sinn.

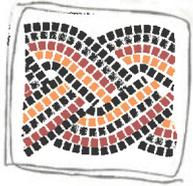
Punkt 1 - Infrastrukturen

Wéi der wësst hu mer an deene vergaangene Joer intensiv ugefaangen eis Infrastrukturen unzepassen, a genau sou och weiderfueren well et einfach noutwendeg ass. Dee ganze Post-Reseau gëtt weider ugepasst, Creos ass och amgang an der ganzer Gemeng hire Reseau ze verstärken mat neie performante Leitungen an Trafostationnen fir de Besoin vu Wärmepompelen, Elektroautoen an Solaranlagen ze erlaben. Do wou et muss sënn ginn och dann direkt vun eis nei Waasserleitungen agebaut. Trottoiren déi opgerappt gi kréien duerno alleguer ee neie Belag mat Pavéen. Dat ass e Prozess deen nach eng gutt Zäit wäert unhalen. Doriwwer eraus mussen dann och vill Stroossen neie Makadam kréien.

A punkto Gebaier sënn mer lo um Endspurt fir de Café Différence ze finaliséieren. Och wann lo viles méi deier gin ass muss mir dee Projet lo iwwert Bühn bréngen wat der ganzer Gemeng zegutt wäert kommen an se mat Liewen fëllen.

All Gebai wat mer hunn gëtt och, wann et Sënn mécht, un déi nei Energiestandaren ugepasst.





**GEMENG
VIICHTEN**

De Projet Schoulcampus ass nach an der Planung mee wäert mussen ugepasst gi well de Wuesstem agebrach ass an nach emol alles nei analyséiert gëtt a punkto Kapazitéiten wat déi nächst Joren gebraucht gëtt. Zu Méchelbuch gëtt lo a ganz noer Zukunft eng nei Waasserleitung vir de Peckels- a Wiltgeschaff realiséiert mat all deenen anere Reseauen. Duerno gëtt Haaptleitung vum Waassertuerm an der Latterbach bis an den Agang Méchelbuch och nei gemach well dat ural Leitungen sënn.

Busarrête ginn au fur à mesure och op PMR (mobilité réduite) ëmgebaut wou mer well Pläng an Devise maache gelooss hunn. Wat Kräizung zu Méchelbuch ugeet hänke mer nach e bëssen an der Loft well de Ponts et Chaussées zwar well Iddien huet, mee nach net konkret eppes ënnerholl huet. Mir wäerten awer weiderhin do Drock maachen.

Dann wäerte mer och lo nach dëst Joer een neie Foussgängerwee realiséieren dee vun der Rue Krechelsbierg aus direkt bei der Maison Relais erauskënnt, a ville Kanner erlaabt net méi iwwert Rue Principale mussen ze goen.

A punkto Héichwaasser sënn mer amgang mat der AGE ze kucken punktuell dësem Problem entgéint ze wierken woubäi ee muss agesinn dass et bei extremem Starkréen och kee Wonnermëttel gëtt.

Punkt 2 -Verkéier

Wéi der wësst huet de Verkéiersproblem immens zougeholl an ëmmer méi Leit verhalen sech respektlos an hirer Fuerweis. Fir deem bësschen entgéint ze wierken sënn mir iwerall amgang de Verkéiersfloss ze berouegen wat keen einfacht Unterfangen ass a wou vill Fangerspëtzegefill muss gewise ginn. D'Verkéiersreglement gëtt andauernd weider ugepasst an d'Parkzäiten bei der Schoul gëtt an der Woch limitéiert.

Doriwwer eraus sënn mer och amgang eng Konventioun mat der Gemeng Biissen ze finaliséieren dass méi rondrem Schoul, zemools moies, duerch een Agent Municipal, an der Gemeng d'Parkverhaale kontrolléiert gëtt.

Punkt 3 - Ëmwelt a Klima

Mier wäerten och weiderhin an Ëmwelt a Klimaprojeten investéieren well mer deenen nächsten Generatiounen eng intakt Natur hannerloossen wëllen.

Nei Primmen wäerte mer dann och fir den nächste Budget proposéieren. An Zesummenaarbecht mat Sicona wäerte mir och nei Ëmweltprojeten op den Instanzewee bréngen.

Mier hunn lo 3 Hektar Bësch kauft vir Naturprojete ze realiséieren a wäerte weider op dem Wee bleiwen.

A punkto Klima wäerte mer wéi all Joer mam Klimateam nei Propose maachen wéi z.B. **LED** Ëmbauten bei de Stroosseluuchten, Solarpanneauen op eis Gebaier, a lues a lues fossil Heizungen ersetzen.

Punkt 4 - Soziale Volet

Wei der wësst sënn mer amgang sozial Wunnengen ze realiséieren a wäerten d'Aen ophalen fir weider abordabel - a sozial Wunnengen ze bauen.





Och wëlle mer weider un eis méi al Matbierger denken an als bal eenzeg Gemeng am Land den Téléalarm weiderhin gratis ubidden. Weiderhin wäerte mer den Service Repas sur Roues verbessern an nach villes méi.

**GEMENG
VICHTEN**

Punkt 5 - Gemengeservicer a Fusioun

Nëmmen mat performanten Gemengeservicer kënnen mer de Leit aus eiser Gemeng eppes bidden mee dowéinst brauche mer Personal.

Wei der wësst sënn mir ewell vill Joeren ënnerbesat an zemools de Service technique brauch Hëllef. Dowéinst musse mir och lo ganz séier Personal fannen wat guer net sou einfach wäert ginn.

A punkto Fusioun wëlle mer net mam Kapp duerch Mauer goen an eis gutt Zäit loossen an Bierger mat an Boot huelen. Nëmmen wann mer och kloer Virdeeler hunn, an net zu all Präis wäerte mir dee Wee och matgoen .

Punkt 6 - Kultur a Fräizäit

Weiderhin wäerte mir all eis Veräiner ënnerstëtzen wou et muss sënn. Vir Kultur an Freizeitiddien hu mir weiderhin en oppent Ouer an hëllef do wou mer kënnen.

Punkt 7 - Landesplanung

De Bebauungsplang wäert och lo deemnächst emol aus dem Ministère mat sengem Avis zeréckkommen.

Dat gëtt nach ee groussen Défit a keng einfach Aufgab.

Alles konnt ech lo net hei opzielen mee wéi gesot sënn dat lo mol Prioritéiten déi mir eis virgeholl hunn.

A fir genau déi Hausaufgaben do ze realiséieren brauche mir Hëllef an Ënnerstëtzung vum ganzen Gemengerot.

Ech fäerten awer dass deen nächste Budget keen einfache wäert ginn. Bedéngt duerch eisen enke finanzielle Spillraum probéiere mer eis finanziell Mëttel intelligent anzesetzen a mat vill Verantwortung.

All Iddi vum ganzen Gemengerot ass wëllkomm a ka fir déi nächst Sëtzung proposéiert ginn.

Merci

les membres présents du Conseil Communal prennent note de la déclaration du Collège des Bourgmestre et Échevins.

La présente sera discutée lors de la prochaine séance.

Pour extrait conforme
Vichten, le 14 septembre 2023

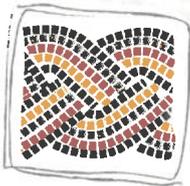
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

104/2023

OBJET : Titres de recettes - approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

1/120/161000/18003	Aides en capital (Subventions non amortissables): Construction sur sol propre à usage propre	167.019,78 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	4.000,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	1.204.080,00 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	1.449,70 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	1.423,10 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-1.030,70 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	1.120,44 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	260,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	5.986,82 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	210.556,00 €
2/242/748392/99002	Subside de l'Adem pour salariés handicapés	7.737,44 €
2/590/744710/99003	Subventions pacte climat	20.555,14 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	4.400,00 €
2/860/706080/99001	Recette provenant de fêtes publiques	1.060,00 €

Total

1.628.617,72 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Vichten, le 14 septembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2**

105/2023

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire d'un local

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention de mise à disposition temporaire, à partir du 1^{er} septembre 2023, d'un local au rez-de-chaussée de la maison « Misch-Haus », conclue en date du 23 août 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Monsieur Adama DJIBO, kinésithérapeute, contre une indemnité mensuelle de 150 € et 50 € pour frais de consommation d'énergie et eau ;

Attendu que le local en question servira comme cabinet de kinésithérapie au précité et que la mise en service du bâtiment « Café Différence » marquera la fin de la durée de la mise à disposition ;

Vu sa délibération du 12 juillet 2023 concédant un bail commercial à Monsieur Adama DJIBO, kinésithérapeute, dans le bâtiment « Café Différence » à partir de son achèvement ;

Vu l'article 2/650/708212/99002 du budget des exercices 2023 et 2024 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la convention de mise à disposition temporaire, à partir du 1^{er} septembre 2023, d'un local au rez-de-chaussée de la maison « Misch-Haus », conclue en date du 23 août 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Monsieur Adama DJIBO, kinésithérapeute, contre une indemnité mensuelle de 150 € et 50 € pour frais de consommation d'énergie et eau.

La présente ainsi qu'un exemplaire de la convention est transmise à :

- L'administration de l'enregistrement ;
- Monsieur Adama DJIBO.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 14 septembre 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3**

106/2023

OBJET : Approbation du règlement d'ordre intérieur

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 14 de cette loi qui prévoit que le Conseil Communal se donne un règlement d'ordre intérieur qui arrête la façon dont il exerce ses attributions compte tenu des dispositions de la loi ;

Compte tenu de l'assermentation et l'instauration des nouveaux conseillers en date du 19 juillet 2023 ;

Revu sa délibération du 13 décembre 2017 portant sur le règlement d'ordre intérieur pour le Conseil Communal ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'adopter le règlement d'ordre intérieur ci-dessous :

Règlement d'ordre intérieur.

(Art. 14 de la loi communale)

Section 1^{er}. - Conseil Communal

Art. 1. Fonctionnement

Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil Communal.

Le président ouvre et clôt la séance.

Il dirige les débats avec objectivité et impartialité. Il peut rappeler nominativement à l'ordre les membres du conseil qui auraient troublé les débats. Il accorde la parole dans l'ordre des demandes, à moins qu'il ne juge à propos de faire parler alternativement pour et contre la proposition. Le vouvoiement est de rigueur pendant les séances du Conseil Communal.

En principe le temps de parole de chaque conseiller ne peut être soumis à une restriction.

Toutefois, en cas de pluralité d'orateurs inscrits pour intervenir dans un débat, le Conseil Communal peut décider, à la majorité des membres présents, que le temps de parole de chaque orateur sera limité à une durée à déterminer. Il ne peut refuser la parole à un membre du conseil qui veut intervenir pour répondre à un fait personnel ou pour en appeler au présent règlement.





GEMENG
VIICHTEN

Il peut en suspendre les débats pour une durée qu'il détermine, sans qu'elle puisse dépasser une heure dans le cas où l'assemblée deviendrait tumultueuse et qu'en dépit d'un avertissement. En cas de récurrence la séance est suspendue et reportée à une date ultérieure. Dans le cas où la majorité des membres souhaiterait disposer d'un délai de réflexion avant de se prononcer au sujet d'un point de l'ordre de jour, la séance peut également être suspendue pour une durée déterminée.

Lorsque le temps fixé pour la suspension est écoulé, la séance est reprise de droit. Après la clôture de la délibération, le président en résume les débats et formule la question à mettre au vote. A l'exception des décisions, où le vote au scrutin secret est de rigueur conformément aux stipulations de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les membres du conseil votent à haute voix et par ordre alphabétique en commençant par le conseiller dont le nom est sorti premier de l'urne.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence. L'urgence est déclarée par la majorité des membres présents. Leurs noms sont inscrits au procès-verbal lequel fera également référence à l'urgence.

Art. 2. Consultation des documents.

Pour chaque point figurant à l'ordre du jour du Conseil Communal, les documents, actes et pièces afférents peuvent être consultés, sans déplacement, par les membres du conseil au secrétariat communal pendant les cinq jours précédant celui de la réunion.

Finalement, les membres du Conseil Communal ont le droit de prendre connaissance des décisions du Collège des Bourgmestre et Échevins prises en exécution des délibérations du Conseil Communal, et ce sur simple demande à adresser au Collège des Bourgmestre et Échevins.

L'enregistrement des séances est possible dans les limites du matériel technique disponible et, le cas échéant, les enregistrements seront disponibles pour le public.

Art. 3. Questions émanant des conseillers

Conformément à l'article 25 de la loi communale susmentionnée, les membres du Conseil ont le droit de poser au Collège des Bourgmestre et Échevins des questions relatives à l'administration de la commune et rentrant dans les attributions légales des autorités locales. Il y est répondu par écrit dans le mois.

Les questions que les conseillers souhaitent voir traitées en séance publique, doivent également être formulées par écrit et leur texte doit être remis au bourgmestre trois jours au moins avant celui de la réunion. Au cours de celle-ci, les conseillers intéressés ont la possibilité d'exposer oralement leurs questions.

Ces exposés doivent être aussi concis que possible. Toutefois, aux fins de garantir l'évacuation rapide de tous les objets inscrits à l'ordre du jour du Conseil Communal, les prédites questions sont limitées au nombre de trois pour chaque conseiller.

Les questions auxquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins peut répondre immédiatement, sont vidées en réunion. Aux questions qui ne peuvent faire l'objet d'une réponse immédiate, le Collège des Bourgmestre et Échevins répond soit par écrit dans le mois, soit oralement au cours d'une séance subséquente du Conseil Communal.

Art. 4. Jetons de présence

Pour l'assistance aux réunions du Conseil Communal, les conseillers touchent des jetons de présence dont le montant est fixé par délibération spéciale.

Section 2. - Commissions consultatives





Art. 5. Compétence

GEMENG
VIICHTEN

En dehors des commissions prévues par les lois et règlements, dénommées pour l'application du présent règlement « des commissions légales », le Conseil Communal peut instituer d'autres commissions consultatives à compétence déterminée, permanentes ou temporaires, lesquelles ont un caractère consultatif (art. 15 de la loi communale).

Elles préparent les délibérations du Conseil. Elles ne prennent pas de décisions, mais émettent de simples avis. Lorsqu'une commission consultative procède à un vote, celui-ci ne constitue pas une décision, mais une simple indication. Le Conseil Communal ne s'en trouve pas lié et reste entièrement libre dans ses décisions. Les commissions consultatives peuvent se composer de conseillers communaux exclusivement, ou bien de conseillers communaux et de personnes étrangères au Conseil, ou bien de personnes étrangères au Conseil exclusivement.

Elles peuvent, avec l'autorisation préalable du Collège des Bourgmestre et Échevins, effectuer les visites et les descentes sur les lieux qu'elles jugent utiles à l'accomplissement de leur mission.

Art. 6. Composition

Les commissions consultatives sont composées de cinq membres au moins et de dix membres au plus, les experts éventuels non compris.

Art. 7. Nomination

Les membres des commissions consultatives sont proposés par le Collège des Bourgmestre et Échevins. Ils sont nommés par le Conseil Communal. Le vote se fait d'après les dispositions prévues par les articles 32, 33 et 34 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Les membres des commissions consultatives doivent être majeurs, être domiciliés sur le territoire de la commune et jouir des droits civils.

Les membres de la commission désignent parmi leurs membres la personne qui en assume la présidence ainsi que la personne qui en assume le secrétariat. Ils peuvent désigner des experts pouvant assister aux réunions en cas de besoin.

Tout habitant intéressé peut poser sa candidature pour devenir membre avec voix délibérative d'une commission consultative. A cette fin, le Collège des Bourgmestre et Échevins effectue un appel de candidatures. Parmi les candidats, le Conseil Communal nomme au maximum deux membres supplémentaires par commission consultative.

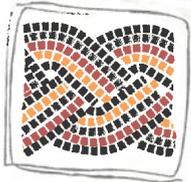
Le membre d'une commission légale ou consultative qui, sans motif légitime, n'est pas présent à trois réunions consécutives d'une commission est considéré comme ayant renoncé à son mandat. Cette renonciation est formellement constatée par le Conseil Communal.

Art. 8. Fonctionnement

Les commissions consultatives se réunissent toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans leurs attributions. La convocation se fait, sur demande du président, par le bourgmestre au moins cinq jours avant celui de la réunion ; elle mentionne le lieu, le jour, l'heure et l'ordre de jour de la réunion. Copie de la lettre de convocation est remise au Collège des Bourgmestre et Échevins.

Sur demande du Collège des Bourgmestre et Échevins, le président est tenu de convoquer la commission consultative dans un délai de quinze jours. La commission ne peut pas siéger si la majorité de ses membres n'est pas présente. Le président dirige





GEMENG
VIICHTEN

les débats. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. Un avis minoritaire peut être présenté. L'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 concernant l'interdiction des membres du corps communal d'être présents à certaines délibérations du Conseil Communal est applicable par analogie aux membres des commissions légales et consultatives.

Le bourgmestre ou l'échevin du ressort assiste, lorsqu'il le juge convenable, aux réunions des commissions et prend part à leurs délibérations. Il a le droit de présider la réunion.

Le procès-verbal des réunions des commissions légales ou consultatives est rédigé par leur secrétaire. Il indique le nom des membres ayant participé aux différentes délibérations et reprend les décisions qui sont prises. Il est signé par le président et contresigné par le secrétaire. Copie du procès-verbal est notifiée aux membres du Collège des Bourgmestre et Échevins et de la commission concernée dans les meilleurs délais.

Art. 9. Secret des délibérations

Les réunions des commissions légales et consultatives ont lieu à huis clos et leurs délibérations sont secrètes. Il ne peut être fait état desdites délibérations que dans le cadre des débats du Conseil Communal qui ont pour objet les affaires avisées.

Art. 10. Jetons de présence

Pour l'assistance aux réunions des commissions légales et consultatives, les membres et experts touchent des jetons de présence dont le montant a été fixé par délibération en date du 14 mars 2013 approuvée par l'autorité supérieure en date du 15 avril 2013 réf.149/13/CAC.

Section 3. - Syndicats intercommunaux

Art. 11. Délégués aux syndicats

Le Conseil Communal nomme, sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins, les délégués de la commune aux syndicats intercommunaux. Les délégués doivent obligatoirement faire partie du Conseil Communal. Le vote se fait d'après les dispositions prévues par les articles 32, 33 et 34 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ces délégués peuvent prendre des décisions engageant la commune dans le cadre des dispositions légales en vigueur relatives aux syndicats de communes. Les membres du conseil ont le droit de poser aux délégués de la commune des questions au sujet des décisions prises au sein des syndicats intercommunaux. Il y est répondu dans les meilleurs délais.

Section 4. - Dispositions finales

Le présent règlement est transmis à l'autorité supérieure aux fins voulues.

Pour extrait conforme

Vichtén, le 14 septembre 2023

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4**

107/2023

OBJET : Détermination des commissions consultatives communales

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Attendu qu'en dehors des commissions prévues par les lois et règlements, le Conseil Communal peut instituer d'autres commissions consultatives à compétence déterminée, permanentes ou temporaires, lesquelles ont un caractère consultatif ;

Suite à l'appel du président de la séance en vue de propositions pour la constitution des commissions, les Conseillers proposent les commissions suivantes :

- Jeunesse, Sport et Culture ;
- Bâtisses ;
- Environnement ;
- Circulation ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal

décide la création des commissions suivantes :

- Jeunesse, Sport et Culture (vote à l'unanimité) ;
- Circulation (vote avec 5 voix pour et 4 voix contre) ;

décide que les commissions suivantes ne seront pas créées :

- Bâtisses (vote 6 voix pour et 3 voix contre) ;
- Environnement (vote 8 voix pour et 1 voix contre) ;

charge le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'appel au candidatures en vue de la composition des nouvelles commissions.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 19 septembre 2023

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

108/2023

OBJET : Confirmation d'un règlement temporaire de circulation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 31 août 2023 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 6 au 14 septembre 2023 inclus dans la rue Principale à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme

Vichten, le 14 septembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2**

109/2023

OBJET : Confirmation d'un règlement temporaire de circulation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 8 septembre 2023 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 13 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux, d'une durée approximative de 2 mois, dans la rue du Lavoir à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Vichten, le 14 septembre 2023

Le Conseil Communal

Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani
Mme, conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1**

110/2023

OBJET : Convention de coopération école de musique du Canton de Redange

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 27 mai 2022 portant :

- 1° organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- 2° modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;

Vu les conventions de coopération du chef des demandes d'inscription de :

- Mme PRAVISANI Sandra résidente à Vichten,
- Mme VAN DEN BERG Priska résidente à Vichten,

élaborées par le Bureau de l'École de Musique du Canton de Redange et signés par le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten en date du 12 juillet 2023 resp. du 8 septembre 2023 ;

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Échevins désire promouvoir l'éducation musicale au sein de la commune et que par le biais de la convention précitée les élèves / citoyens bénéficient d'une priorité d'inscription aux cours prestés dans l'École de Musique du Canton de Redange ;

Attendu que les cours sont cofinancés par l'Etat uniquement pour les élèves qui terminent l'année scolaire pour laquelle ils se sont inscrits ;

Vu l'article 3/836/648110/99003 du budget de l'exercice 2023 et des budgets subséquents ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

refuse de prendre une décision à l'heure actuelle et reporte la décision à sa prochaine réunion.

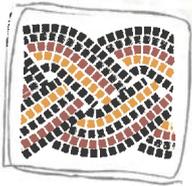
Pour extrait conforme
Vichten, le 14 septembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2.1**

111/2023

OBJET : Nomination d'un délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures provenant des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg en abrégé « SIDEC »

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Vu que suivant les dispositions des statuts dudit syndicat la commune de Vichten a droit à un délégué, appelé à la représenter auprès du comité du Syndicat Intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures provenant des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg en abrégé « SIDEC » ;

Considérant que suite aux élections communales du 11 juin 2023 il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat :

- M. LOOMANS Joël, conseiller de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du Syndicat Intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures provenant des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg en abrégé « SIDEC » ;

au scrutin secret sur 9 bulletins valables :

1. avec 9 voix nomme M. LOOMANS Joël, conseiller de la commune de Vichten, délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures provenant des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg en abrégé « SIDEC » ;
2. transmet la présente pour information au Syndicat Intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures provenant des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg en abrégé « SIDEC » et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Vichten, le 14 septembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 12 septembre 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2.3**

113/2023

OBJET : Nomination de deux délégués auprès du comité du Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton »

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Vu que suivant les dispositions des statuts dudit syndicat, la commune de Vichten a droit à deux délégués, un pour le bureau et un pour le comité, appelés à la représenter auprès du comité du syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » ;

Considérant que suite aux élections communales du 11 juin 2023 il y a lieu de procéder à la désignation de ces délégués ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel se sont déclarés candidats :

- M. MARÉCHAL Paul, échevin de la commune de Vichten (bureau) ;
- M. POLIDORI Ben, conseiller de la commune de Vichten, (comité) ;
- M. RECKEN Luc, bourgmestre de la commune de Vichten, (comité) ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination des deux délégués auprès du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » ;

au scrutin secret pour le premier délégué, pour le bureau, sur 9 bulletins valables :

- M. MARÉCHAL Paul, échevin de la commune de Vichten, a obtenu neuf (9) voix ;

suite au résultat du scrutin précité nomme

- ❖ M. MARÉCHAL Paul, échevin de la commune de Vichten, **délégué auprès du bureau** du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton »,

au scrutin secret pour le second délégué, pour le comité, sur 9 bulletins valables :

- M. POLIDORI Ben, conseiller de la commune de Vichten, a obtenu trois (3) voix ;





- M. RECKEN Luc, bourgmestre de la commune de Vichten, a obtenu six (6) voix ;

suite au résultat du scrutin précité nomme

GEMENG
VIICHTEN

- ❖ M. RECKEN Luc, bourgmestre de la commune de Vichten, délégué auprès du comité du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton »,
- ❖ transmet la présente pour information au syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » et aux délégués nouvellement nommés pour leur servir de titre.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 14 septembre 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 4.2.4

114/2023

**OBJET : Nomination d'un délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal
« Réidener Schwemm »**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Vu que suivant les dispositions des statuts dudit syndicat, la commune de Vichten a droit à un délégué, appelé à la représenter auprès du comité du syndicat Intercommunal « Réidener Schwemm » ;

Considérant que suite aux élections communales du 11 juin 2023 il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel se sont déclarés candidats :

- M. LOOMANS Joël, conseiller de la commune de Vichten ;
- M. POLIDORI Ben, conseiller de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du syndicat Intercommunal « Réidener Schwemm » ;

au scrutin secret sur 9 bulletins valables :

- M. LOOMANS Joël, conseiller de la commune de Vichten, a obtenu une (1) voix ;
 - M. POLIDORI Ben, conseiller de la commune de Vichten, a obtenu sept (7) voix ;
 - 1 bulletin avec la mention « aucun »
1. avec 8 voix nomme M. POLIDORI Ben, conseiller de la commune de Vichten, délégué auprès du comité du syndicat intercommunal « Réidener Schwemm » ;
 2. transmet la présente pour information au comité du syndicat intercommunal « Réidener Schwemm » et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Pour extrait conforme
Vichten, le 14 septembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2.5**

115/2023

OBJET : Nomination d'un délégué au conseil national des représentants communaux pour les Transports publics / sécurité routière

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Vu que la commune de Vichten a droit à un délégué, appelé à la représenter auprès du conseil national des représentants communaux pour la sécurité routière et auprès des Transports publics ;

Considérant que suite aux élections communales du 11 juin 2023 il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidate :

- Mme JAEGER Monique, conseiller de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du conseil national des représentants communaux pour la sécurité routière ainsi que pour les Transports publics ;

au scrutin secret sur 8 bulletins valables et 1 bulletin invalide :

1. avec 8 voix nomme Mme JAEGER Monique, conseiller de la commune de Vichten, comme déléguée auprès du conseil national des représentants communaux pour la sécurité routière ainsi que pour les Transports publics ;
2. transmet la présente pour information au conseil national des représentants communaux pour la sécurité routière et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Vichten, le 14 septembre 2023

Le Conseil Communal

Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2.6**

116/2023

OBJET : Nomination d'un délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA »

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Vu que suivant les dispositions des statuts dudit syndicat la commune de Vichten a droit à un délégué, appelé à la représenter auprès du comité du syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA » ;

Considérant que suite aux élections communales du 11 juin 2023 il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat :

- M. GOMES Miguel, conseiller de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA » ;

au scrutin secret sur 9 bulletins valables :

1. avec 9 voix nomme M. GOMES Miguel, conseiller de la commune de Vichten, délégué auprès du comité du syndicat intercommunal pour la Conservation de la Nature, en abrégé «SICONA» ;
2. transmet la présente pour information au comité du syndicat intercommunal pour la Conservation de la Nature, en abrégé «SICONA» et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme
Vichten, le 14 septembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2.7**

117/2023

OBJET : Un délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaires de l'Ouest en abrégé « SIDERO »

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Vu que suivant les dispositions des statuts dudit syndicat la commune de Vichten a droit à un délégué, appelé à la représenter auprès du comité du Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaires de l'Ouest en abrégé « SIDERO » ;

Considérant que suite aux élections communales du 11 juin 2023 il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat :

- M. MARÉCHAL Paul, échevin de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaires de l'Ouest en abrégé « SIDERO » ;

au scrutin secret sur 9 bulletins valables :

1. avec 9 voix nomme M. MARÉCHAL Paul, échevin de la commune de Vichten, délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaires de l'Ouest en abrégé « SIDERO » ;
2. transmet la présente pour information au Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaires de l'Ouest en abrégé « SIDERO » et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Pour extrait conforme

Vichten, le 14 septembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2.8**

118/2023

**OBJET : Un délégué auprès de « Komm Spuer Mat » (KSM), initiative de l'a.s.b.l.
« Réidener Energiatelier Redange »**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Vu que la commune de Vichten a droit à un délégué auprès de « Komm Spuer Mat » (KSM),
initiative de l'a.s.b.l. « Réidener Energiatelier Redange » ;

Considérant que suite aux élections communales du 11 juin 2023 il y a lieu de procéder à la
désignation de ce délégué ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidate :

- Mme DABÉ Monique, conseiller de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée
du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès de « Komm Spuer Mat »
(KSM), initiative de l'a.s.b.l. « Réidener Energiatelier Redange » ;

au scrutin secret sur 9 bulletins valables :

1. avec 9 voix nomme Mme DABÉ Monique, conseiller de la commune de Vichten,
déléguée auprès de « Komm Spuer Mat » (KSM), initiative de l'a.s.b.l. « Réidener
Energiatelier Redange » ;
2. transmet la présente pour information à « Komm Spuer Mat » (KSM), initiative de
l'a.s.b.l. « Réidener Energiatelier Redange » et au délégué nouvellement nommé pour
lui servir de titre.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Vichten, le 14 septembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2.9**

119/2023

OBJET : Un délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau des Ardennes en abrégé « DEA »

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Vu que suivant les dispositions des statuts dudit syndicat la commune de Vichten a droit à un délégué, appelé à la représenter auprès du comité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau des Ardennes en abrégé « DEA » ;

Considérant que suite aux élections communales du 11 juin 2023 il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel se sont déclarés candidats :

- M. LOOMANS Joël, conseiller de la commune de Vichten ;
- M. POLIDORI Ben, conseiller de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau des Ardennes en abrégé « DEA » ;

au scrutin secret sur 9 bulletins valables :

- M. LOOMANS Joël, conseiller de la commune de Vichten, a obtenu trois (3) voix ;
- M. POLIDORI Ben, conseiller de la commune de Vichten, a obtenu cinq (5) voix ;
- 1 bulletin avec la mention « aucun »

suite au résultat du scrutin précité nomme

1. M. POLIDORI Ben, conseiller de la commune de Vichten, délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau des Ardennes en abrégé « DEA » ;
2. transmet la présente pour information au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau des Ardennes en abrégé « DEA » et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Pour extrait conforme

Vichten, le 14 septembre 2023

Le bourgmestre



Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2.10**

120/2023

OBJET : Nomination d'un délégué auprès du Club Senior « Club Atertdall »

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la convention approuvée entre le Conseil Communal et le Club Senior « Club Atertdall » en sa séance du 29 novembre 2014 ;

Considérant que suite aux élections communales du 11 juin 2023 il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel se sont déclarés candidats :

- Mme PRAVISANI Sandra, conseiller de la commune de Vichten ;
- M. GOMES Miguel, conseiller de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du Club Senior « Club Atertdall » ;

au scrutin secret sur 9 bulletins valables :

- Mme PRAVISANI Sandra, conseiller de la commune de Vichten, a obtenu cinq (5) voix ;
- M. GOMES Miguel, conseiller de la commune de Vichten, a obtenu quatre (4) voix ;

suite au résultat du scrutin précité nomme

1. Mme PRAVISANI Sandra, conseiller de la commune de Vichten, déléguée auprès du comité du Club Senior « Club Atertdall » ;
2. transmet la présente pour information au Club Senior « Club Atertdall » et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Vichten, le 14 septembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2.11**

121/2023

OBJET : Nomination d'un délégué auprès du Conseil National des Femmes du Luxembourg

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu un courriel du 9 février 2018 du Conseil National des Femmes du Luxembourg proposant, en collaboration avec le SYVICOL et l'appui du Ministère de l'Égalité des chances, une participation active à l'action « Promotion d'une politique communale d'égalité entre femmes et hommes » ;

Vu la proposition du Collège Échevinal de nommer un délégué, appelé à représenter la commune auprès du Conseil National des Femmes du Luxembourg et ayant pour mission de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes dans la commune ;

Considérant que suite aux élections communales du 11 juin 2023 il y a lieu de procéder à la désignation de ce délégué ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidate :

- Mme JAEGER Monique, conseiller de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du Conseil National des Femmes du Luxembourg ;

au scrutin secret sur 9 bulletins valables :

1. avec 9 voix nomme JAEGER Monique, conseiller de la commune de Vichten, déléguée auprès du Conseil National des Femmes du Luxembourg et ayant pour mission de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes dans la commune;
2. transmet la présente pour information au Conseil National des Femmes du Luxembourg et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme
Vichten, le 14 septembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2.12**

122/2023

OBJET : Nomination d'un délégué et d'un délégué-suppléant auprès de l'Office Régional du Tourisme

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu que la commune de Vichten a droit à un délégué et un délégué-suppléant, appelés à la représenter auprès de l'Office Régional de Tourisme ;

Considérant que suite aux élections communales du 11 juin 2023 il y a lieu de procéder à la désignation de ces délégués ;

a) Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel se sont déclarés candidat pour le poste de délégué :

- Mme JAEGER Monique, conseiller de la commune de Vichten ;
- Mme PAULY Christiane échevine de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès de l'Office Régional de Tourisme ;

au scrutin secret sur 9 bulletins valables :

- Mme JAEGER Monique, conseiller de la commune de Vichten, a obtenu cinq (5) voix ;
- Mme PAULY Christiane, conseiller de la commune de Vichten, a obtenu quatre (4) voix ;

suite au résultat du scrutin précité nomme

- ❖ Avec 5 voix nomme M. JAEGER Monique, conseiller de la commune de Vichten, délégué auprès de l'Office Régional de Tourisme (ORT) ;

b) Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidate pour le poste de délégué-suppléant :

- Mme PAULY Christiane échevine de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué-suppléant auprès de l'Office Régional de Tourisme ;





GEMENG
VIICHTEN

au scrutin secret sur 9 bulletins valables :

- ❖ avec 9 voix nomme Mme PAULY Christiane, échevine de la commune de Vichten, délégué-suppléant auprès de l'Office Régional de Tourisme (ORT) ;
- ❖ transmet la présente pour information à l'Office Régional de Tourisme et aux déléguées nouvellement nommées pour leur servir de titre.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Vichten, le 14 septembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.3**

123/2023

OBJET : Congé politique – Répartition des heures de congé supplémentaires

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux ;

Vu la circulaire n°2023-073 du 13 juin 2023 ayant comme objet le congé politique des élus locaux ;

Considérant que le Conseil Communal peut attribuer un supplément d'heures de congé politique à ses membres dans la limite de 9 heures par semaine au maximum pour la totalité des bénéficiaires ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

1. **attribue** aux membres du Conseil Communal un congé politique selon la répartition reprise ci-dessous :

M. RECKEN Luc, bourgmestre de la commune de Vichten : 4 heures ;

M. MARÉCHAL Paul, échevin de la commune de Vichten : 4 heures ;

M. POLIDORI Ben, conseiller de la commune de Vichten : 1 heure

2. **prie** le Collège des Bourgmestre et Échevins de bien vouloir délivrer aux élus concernés un certificat individuel leur servant de titre auprès de leur employeur.

Pour extrait conforme

Vichten, le 14 septembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1**

124/2023

OBJET : Subsidés ordinaires

Le Conseil Communal,

Vu les demandes en allocation d'un subside ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

accorde les subsidés ordinaires suivant les tableaux ci-dessous :

Demandeur de subside	Montant
Da-Lyn Management Direct	250 €

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire 3/839/648110/99001 - Subventions aux associations à but culturel du budget 2023 ;

Demandeurs de subsidés	Montant
Service d'Incendie Vichten	2500 €

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire 3/320/648110/99001 - Subventions aux associations actives dans le service incendie du budget 2023 ;

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Vichten, le 14 septembre 2023

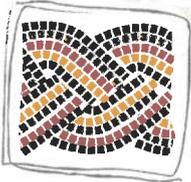
Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori, Pravisani Mme,
conseillers ; M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.2**

125/2023

OBJET : Subsidés extraordinaires

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu une demande en allocation d'un subside extraordinaire pour anniversaire de 100 ans ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

accorde le subside extraordinaire suivant le tableau ci-dessous :

Subside extraordinaire pour anniversaire de 100 ans	Montant
Union Chorale Vichten	750 €

- La dépense en question sera imputée à l'article budgétaire 3/836/648110/99002 - Subventions aux sociétés de musique du budget 2023.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 14 septembre 2023
Le bourgmestre Le secrétaire

